



MAIRIE DE CORMEILLES-EN-VEXIN

95830 VAL-D'OISE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du JEUDI 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six avril deux mille vingt-trois, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Christine BEIS, Maire.

Présents : Mme Christine BEIS, M. Michel BAJARD, Mme Irène BARRIER, M. Vincent IBRELISLE, Mme Aline SAURET, M. Thierry LEFÈVRE, Mme Béatrice LEDÉSERT, M. Eric WEBER, M. Cédric PELLÉ, M. Jean-Philippe BONNAVENT, M. Benjamin BRUEL, Mme Carine GIULIANO.

Absentes ayant donné pouvoir M. Marion CARNET ayant donné pouvoir à M. Vincent IBRELISLE,
Mme Anne KÉBÉ SAURET ayant donné pouvoir à Mme Aline SAURET.

Absente excusée : Mme Bénédicte LÉGER.

Mme Irène BARRIER est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Madame Christine BEIS ouvre la séance à 20 h 35, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 2 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Installation d'un conseiller municipal suite à démission

Madame la Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 2 mars 2023, Madame Alexandra MAURY l'a informée de sa volonté de démissionner de son mandat de conseillère municipale.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet du Val d'Oise en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devant vacant pour quelque cause de ce soit.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la liste « Cormelles en Capagne » a utilisé les dispositions de la loi n° 2018-51 du 31 janvier 2018 relative aux modalités de dépôt de candidature aux élections qui instaure la possibilité pour les communes de 1 000 habitants et plus, d'ajouter deux personnes supplémentaires sur la liste des candidats à l'élection au conseil municipal.

Monsieur Bernard VION, candidat suivant dans l'ordre de la liste « Cormeilles en Campagne » n'ayant pas souhaité occuper le poste de Conseiller municipal, Madame Carine GIULIANO est donc appelée à remplacer Madame Alexandra MAURY au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, compte-tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral, Madame Carine GIULIANO est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet est informé de cette modification.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'installation de Madame Carine GIULIANO en qualité de conseillère municipale.

Madame la Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

L'ordre du jour du conseil municipal du 13 avril 2023 est le suivant :

- 1- Approbation du Compte de Gestion 2022 ;
- 2- Approbation du Compte Administratif 2022 ;
- 3- Affectation des résultats 2022 ;
- 4- Fixation des taux de la fiscalité locale ;
- 5- Subventions aux associations ;
- 6- Subventions au CCAS ;
- 7- Vote du Budget Primitif 2023 ;
- 8- Participation aux charges de fonctionnement des écoles ;
- 9- Autorisation donnée au Maire pour résilier le marché relatif à l'élaboration et livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire ;
- 10- Autorisation donnée au Maire pour lancer et signer le marché relatif à l'élaboration et livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire ;
- 11- Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG de Versailles (78) pour une mission de conseil en contrats publics ;
- 12- Convention relative aux missions du service de médecine du travail du CIG de Versailles (78) ;
- 13- Questions diverses.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2020-12 du 28 mai 2020 conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

DEC2023-05 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Environnement et Développement Durable » dans la mesure où le projet parking inclut la mise en place d'un éclairage public pour un montant de 17 950 €, subventionnable au taux de 25 %.

DEC2023-06 Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise au titre du dispositif « Culture et Patrimoine » pour les travaux de conception et pose de grilles au droit des accès Nord et Sud de l'Eglise Saint-Martin, classée au titre des Monuments Historiques.
Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à :

Etudes :	4 500.00 € HT	5 400.00 € TTC
Travaux :	24 390.00 € HT	29 268.00 € TTC

Avec un taux de subvention de 25 %, soit 6 472.50 €.

DEC2023-07 Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre de l'appel à projet « modernisation de l'éclairage » pour la rénovation énergétique de l'éclairage public.

Montant de l'opération : étude et travaux :

105 169.27 € HT 126 203.12 € TTC

Avec un taux de subvention de 20 % sur les études et 50 % sur les travaux, soit une subvention estimée à 49 907.14 €

DEC2023-08 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du dispositif « Environnement & Développement Durable » pour la rénovation énergétique de l'éclairage public

Montant de l'opération : étude et travaux :

105 169.27 € HT 126 203.12 € TTC

Avec un taux de subvention de 25 % (étude et travaux), soit une subvention estimée à 26 292.32 €

DEC2023-09 Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert pour la rénovation énergétique de l'éclairage public.

Montant de l'opération : étude et travaux :

105 169.27 € HT 126 203.12 € TTC

Avec un taux de subvention de 7.54 % (étude et travaux), soit une subvention estimée à 7 935.96 €

DEC2023-10 Un avenant n° 2 est conclu avec la SARL ANCIENS ETS CRESSON & FILS – 6 le Clos du Puits 95830 CORMEILLES-EN-VEXIN pour le lot n° 2 – Charpente - du marché public relatif à la réhabilitation du presbytère :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC
Traitement curatif et préventif des bois de charpente Plus-value	5 225.00 €	6 270.00 €
MONTANT MARCHE INITIAL LOT n° 2	28 993.00 €	34 791.60 €
AVENANT N° 1	4 516.00 €	5 419.20 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE LOT 2	38 734.00 €	46 480.80 €

Le pourcentage cumulé d'augmentation du marché induit par cet avenant n° 2 est de 33.59 %.

DEC2023-11 La signature de l'avenant n° 1 portant prolongation jusqu'au 31 juillet 2023 du contrat d'assurance dommage ouvrage option tous risques chantier n° 2022/0278 signé le 20 décembre 2022 pour la réhabilitation de l'ancien presbytère en lieux de vie partagés avec la Société SMACL ASSURANCES 141 avenue Salvador-Allende – NIORT CEDEX 9 – 79031.

La prolongation des garanties du contrat est sans incidence financière, les garanties sont prolongées jusqu'au 31 juillet 2023 à titre gratuit sans appel de prime complémentaire.

- DEC2023-12 La signature de l'avenant n° 1 du contrat de maintenance n° 259964 relatif à la maintenance du monte-charge de la restauration scolaire avec la Société TKE sise 1 rue de Champfleur ZI Saint-Barthélemy – BP 50126 à ANGERS (49) Cedex 01.
L'avenant n° 1 a pour objet :
- Revalorisation de la tarification annuelle de la maintenance à compter du 1er avril 2023.
- La tarification annuelle est portée de 792.13 € HT à 885.60 € HT - 1 062.72 € TTC, soit une augmentation de 11.79 %.

I- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 (DEL2023-15)

Rapporteur : Mme Christine BEIS

Madame Christine Beis indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de MAGNY-EN-VEXIN (95) et que le Compte de Gestion établi par le comptable public est conforme au Compte Administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil au point suivant de l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu la délibération n° DEL2022-08 du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,
Vu la délibération n° DEL2022-14 du 30 juin 2022 approuvant la décision modificative n° 1 du budget primitif 2022,
Vu la délibération n° DEL2022-33 du 20 octobre 2022 approuvant la décision modificative n° 2 du budget primitif 2022,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du comptable public du Service de Gestion Comptable de MAGNY-EN-VEXIN (95),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

PREND ACTE et APPROUVE le Compte de Gestion du comptable du Service de Gestion Comptable de MAGNY-EN-VEXIN (95) pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Maire pour le même exercice.

II- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (DEL2023-16)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Mise au vote : M. Michel Bajard

Il est exposé à l'assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 faisant l'objet du Compte Administratif 2022.

Conformément à la législation en vigueur, Madame Christine BEIS, Maire, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Monsieur Michel BAJARD désigné Président, soumet au vote ce compte administratif.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu la délibération n° DEL2022-08 du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,
Vu la délibération n° DEL2022-14 du 30 juin 2022 approuvant la décision modificative n° 1 du budget primitif 2022,
Vu la délibération n° DEL2022-33 du 20 octobre 2022 approuvant la décision modificative n° 2 du budget primitif 2022,
Vu la délibération n° DEL2023-15 du 13 avril 2023 prenant acte du compte de gestion,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Comptable public du Service de Gestion Comptable de MAGNY-EN-VEXIN (95)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,
Siégeant sous la présidence de M. Michel BAJARD,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2022 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Recettes réalisées sur 2022	1 285 788.70 €
Dépenses réalisées sur 2022	1 060 453.12 €
Résultat de l'exercice	225 335.58 €
Affectation du résultat 2021	558 533.88 €
Soit un résultat cumulé	783 869.46 €
INVESTISSEMENT	
Recettes réalisées sur 2022	559 107.75 €
Dépenses réalisées sur 2022	330 351.97 €
Résultat de l'exercice	228 755.78 €
Affectation du résultat 2021	51 638.10 €
Soit un résultat cumulé	280 393.88 €
Recettes restes à réaliser	363 725.00 €
Dépenses reste à réaliser	774 617.00 €

III- AFFECTATION DES RESULTATS 2022 (DEL2023-17)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu le compte administratif 2022,
Il est proposé que les résultats de l'exercice 2022 qui se traduisent par :

- un excédent de fonctionnement de : 783 869.46 €
- un excédent d'investissement de : 280 393.88 €

soient pris en compte dans le Budget Primitif 2023 de la manière suivante :

- Excédent d'investissement : 280 393.88 €
- Solde des restes à réaliser : -410 892.00 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 130 498.12 €
- Résultat de fonctionnement reporté : 653 371.34 €

Résultat global de clôture : 1 064 263.34 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'affectation en recette d'investissement du Budget Primitif 2023 (article 001) de 280 393.88 €,

DECIDE l'affectation en recette d'investissement du Budget Primitif 2023 corrigé du solde des restes à réaliser en dépenses et en recettes, un excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) de 130 498.12 €,

DECIDE l'affectation en recette de fonctionnement du Budget Primitif 2023 (article 002) de l'excédent de fonctionnement de 653 371.34 €.

IV- FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE (DEL2023-18)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Madame la Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° DEL2022-05 du 14 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 29.92 %

TFPNB : 51.57 %

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 tels qu'ils suivent :

Taxes	Proposition Taux 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	29.92 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	51.57 %
Taxe d'habitation (TH)	15.63 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1636B sexies,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu l'état 1259,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2023,

DECIDE

D'APPROUVER les taux de la fiscalité locale pour l'exercice 2023 tels que présentés ci-dessus.

DIT que le montant prévisionnel des contributions directes voté au budget primitif de l'année 2023 est inscrit à l'article 73111.

V- ADOPTION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (DEL2023-19)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la commission des finances réunie le 29 mars 2023 et 6 avril 2023

Le Conseil Municipal,

Par :

- 12 voix pour,
- 1 voix contre ; Mme Aline SAURET,
- 1 abstention : Mme Béatrice LEDESERT

FIXE les subventions attribuées aux associations pour l'année 2023 selon le détail figurant ci-après :

Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 150.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Marines/Section musique	200.00 €
Amicale de Pontoise (personnel communal)	2 184.00 €
Atelier les oiseaux bleus	1 000.00 €
AVERTI	1 500.00 €
Bibliothèque	3 500.00 €
Coopérative scolaire (OCCE)	2 300.00 €
Croix Rouge Française	250.00 €
DIRAP	300.00 €
FNACA	100.00 €
Foyer Rural de Cormeilles-en-Vexin	3 000.00 €
JALMAV Val d'Oise	150.00 €
Judo Club de Marines	250.00 €
Ligue Contre le Cancer (agendas école)	150.00 €
Restaurant du cœur	1 500.00 €
Tennis	800.00 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise	200.00 €
Total attribué	18 534.00 €
Total non attribué	466.00 €
Total inscrit au budget primitif 2023	19 000.00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 – compte 65748.

VI- SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) (DEL2023-20)

Rapporteur : Madame Christine Beis

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du C.C.A.S de Cormeilles-en-Vexin au titre de l'année 2023.

En fonction du projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. une subvention communale de huit mille huit cents euros (8 800 €) est nécessaire pour équilibrer le Budget 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2023 de la commune,
Vu le projet de budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 29 mars 2023,
Considérant qu'une subvention est nécessaire à l'équilibre du budget du CCAS,

DECIDE de voter la subvention d'un montant de 8 800 € au C.C.A.S. de Corneilles-en-Vexin pour l'année 2023.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget communal.

VII- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (DEL2023-21)

Rapporteur : Madame Christine Beis

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Considérant le projet du budget primitif 2023,
Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors chapitre 012) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 6 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE par

- 13 voix pour
- 1 abstention : Mme Aline SAURET

par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	1 943 111.00 €
Dépenses	1 943 111.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	1 588 837.00 €
Dépenses	1 588 837.00 €

ADOPTE le tableau des effectifs du personnel annexé au budget primitif 2023.

VIII- PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRES ET MATERNELLES (DEL 2023-22)

Rapporteur : Madame Christine BEIS

Madame la Maire expose à l'assemblée :

Lorsqu'une commune de résidence dispose d'une capacité permettant d'accueillir les enfants résidant sur son territoire et scolarisés dans les écoles d'une autre commune, elle n'est pas tenue de participer aux frais de fonctionnement de ces écoles.

Cependant, lorsque la commune de résidence, consultée par la commune d'accueil en ce sens, notifie à cette dernière son accord exprès sur le principe de sa participation financière, elle s'oblige à participer aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil, alors même qu'elle dispose d'une capacité d'accueil suffisante.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.212.8 et R.212.21 à 23 du Code de l'Education,

Considérant l'exposé de Madame la Maire,

Conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée qui pose le principe de répartition entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles accueillant des enfants résidants dans d'autres communes,

La commune de Corneilles-en-Vexin (Val d'Oise) demande une participation au coût de fonctionnement pour l'année scolaire 2022-2023 suivant la base de calcul établie par l'Union des Maires du Val d'Oise pour l'année scolaire 2022-2023 tenant compte de l'évolution de l'indice à la consommation au 1^{er} janvier 2022, à savoir :

- école primaire : 474.34 € ;
- école maternelle : 690.11 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la présente délibération,

RAPPELLE que toute inscription d'un enfant hors commune est subordonnée à l'accord d'une dérogation.

DIT que la recette sera imputée sur le compte 74748.

IX- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR RESILIER LE MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'ELABORATION ET LA LIVRAISON EN LIAISON FROIDE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE (DEL2023-23)

Rapporteur : Madame Christine BEIS

Madame la Maire expose à l'assemblée que par courrier recommandé avec accusé de réception, la société Elior, titulaire du marché public n° 2020-002 de la restauration scolaire pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2024, a fait savoir qu'elle ne serait plus en mesure d'assurer la fourniture et la livraison des repas de la restauration scolaire à partir du 8 juillet 2023 et demande à cet effet, la résiliation du marché en cours.

Elle précise que cette résiliation est liée notamment à l'exploitation par la Société Elior de la cuisine centrale de la ville de Sartrouville (78) dans le cadre d'une délégation de service public dont le contrat prend fin au 31 août 2023, que la ville de Sartrouville (78) n'entend pas renouveler compte tenu de l'importance des travaux à réaliser sur cet équipement.

Madame la Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à une résiliation du marché de restauration scolaire n°2020-002,

Elle précise que la décision de résilier le marché public n°2020-002 se base sur des événements liés au marché, notamment la fermeture de la cuisine centrale du titulaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services en vigueur au moment de la signature du marché public (arrêté du 19/01/2009), notamment son article 31,

Vu la délibération n° DEL2020-47 du 15 juillet 2020 et visée au contrôle de légalité le 20 juillet 2020, par laquelle, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à lancer et signer le marché relatif à l'élaboration et la livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire,

Vu la décision n° DEC2020-21 du 30 novembre 2020 et visée au contrôle de légalité le 7 décembre 2020 portant signature du marché public n° 2020-002 relatif à l'élaboration et livraison en liaison froide des repas pour la restauration scolaire,

Vu la note explicative de synthèse des questions portées à l'ordre du jour de la séance du 13 avril 2023 et transmise au Conseil Municipal le 6 avril 2023,

AUTORISE Madame la Maire à signer et faire exécuter la décision de résiliation du marché public de restauration scolaire n°2020-002 au 8 juillet 2023.

<p>X- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LANCER ET SIGNER LE MARCHE PUBLIC RELATIF A L'ELABORATION ET LIVRAISON EN LIAISON FROIDE DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE (DEL2023-24)</p>
--

Rapporteur : Madame Christine Beis

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la résiliation du marché relatif à l'élaboration et à la livraison des repas pour la restauration, il convient de relancer une consultation.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales disposant que lorsqu'il n'est pas fait application du 4° alinéa de l'article L.2122-22, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché si elle comporte la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Madame la Maire précise les points suivants :

- Objet du marché : élaboration et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire
- Nature du marché : marché de services
- Durée du marché : 1 an reconductible tacitement trois (3) fois, soit quatre (4) ans au total
- Nombre de repas annuel estimé à 18 750 repas, à savoir :
 - Enfants de maternelle 7 000 repas,
 - Enfants de l'élémentaire 11 000 repas,
 - Adulte 750 repas ;
- Montant prévisionnel du marché : entre 246 200 € HT et 257 000 € HT sur la durée totale du marché ;

- Procédure : marché à procédure adaptée (MAPA) en raison de son objet (3° de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique)
- Publicité : avis d'appel public à la concurrence publié dans un JAL ou au BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 -3°,

Vu le projet de courrier de résiliation,

Considérant que le marché relatif à la fourniture et la livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire signé avec la Société ELIOR fait l'objet d'une résiliation pour événements liés au marché au 8 juillet 2023 et approuvé par délibération n° DEL2023-23 de la présente séance,

Considérant la nécessité de procéder à une consultation pour désigner un prestataire pour assurer l'élaboration et la livraison des repas dès le 1^{er} septembre 2023,

Considérant l'évaluation du besoin établi sur la base des années précédentes,

Considérant que la durée du marché à conclure peut être fixée à un (1) an renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite, soit un marché de quatre (4) ans maximum ;

Considérant que le marché de service à conclure dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) est un accord cadre à bons de commande mono attributaire sans mini ni maxi,

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager une consultation en MAPA pour ce marché de service.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de lancer une consultation selon la procédure adaptée, pour l'élaboration et la livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire et selon les caractéristiques suivantes :

- Accord cadre à bons de commande mono attributaire sans mini ni maxi dans le cadre d'un marché de service en MAPA (Marché à Procédure Adaptée).
- Durée du marché fixée à un (1) an renouvelable trois fois par reconduction tacite soit quatre ans au total

AUTORISE Madame la Maire à lancer la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour le marché dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal Chapitre 011 article 6042,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document aux effets ci-dessus.

XI- SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CIG DE VERSAILLES (78) POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN CONTRAT PUBLIC (DEL2023-25)
--

Rapporteur : Madame Christine Beis

Madame la Maire expose à l'assemblée que par délibération du conseil municipal du 9 octobre 2019, une convention avec le CIG de Versailles (78) a été signée pour la mise à disposition d'un agent du service conseil en contrats publics.

Cette convention a été signée pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par la dernière partie signataire, soit le 18 juin 2020.

Cette convention arrivant à son terme, il est proposé au conseil municipal de la renouveler dans les conditions qui suivent :

De manière générale, le CIG interviendra à la demande de la commune dans les cadres suivants :

- Pour des missions ponctuelles en cas de sollicitation de la collectivité sur un dossier précis. L'intervention du CIG sera alors concrétisée par la remise d'une proposition d'intervention décrivant chacune des étapes importantes et le temps estimé de celles-ci ;
- Pour des missions régulières en cas de sollicitation de la collectivité en vue d'externaliser une partie de son exercice. L'intervention du CIG sera concrétisée par la remise d'une proposition d'intervention décrivant chacune des étapes importantes et le temps estimé de celles-ci ;
- Pour des consultations simples en visioconférence dans le cadre de l'Assistance Juridique en Ligne (AJL) du CIG. L'intervention du CIG sera concrétisée soit par l'adhésion de la Collectivité à un abonnement forfaitaire, soit par la prise d'un rendez-vous sur la plateforme en ligne. Le CIG apportera alors une réponse orale visant à orienter la Collectivité sur un sujet juridique simple.

La collectivité participe aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif horaire forfaitaire fixé et révisé chaque année par délibération du conseil d'administration du CIG, soit pour 2023 : 63 €.

La convention est convenue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par la dernière partie signataire. Elle est renouvelable tacitement par période de 3 ans et peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve de respecter un préavis de 2 mois à compter de la date de réception de la décision expresse de résiliation par lettre recommandée avec avis de réception.

Sur proposition de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-40,

Considérant la complexité juridique du droit des collectivités territoriales, notamment en droit de la commande publique, droit administratif, droit des propriétés publiques, droit des propriétés intellectuelles, droit de l'environnement et plus généralement sur l'ensemble des sujets ayant trait aux affaires juridiques non statutaires et le besoin de bénéficier d'un appui extérieur préalable à toute prise de décision de l'exécutif ou de l'organe délibérant ;

Considérant la mission facultative de conseils juridiques non statutaires proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

DECIDE d'adhérer aux missions facultatives de conseils juridiques non statutaires,
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion aux missions facultatives de conseils juridiques non statutaires et tous actes s'y rapportant, y compris la modification des éléments d'adhésion choisis et le recours à des prestations complémentaires à la carte en cours d'exécution,

PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget en cours et suivants.

XII- ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE (DEL2023-26)

Rapporteur : Madame Christine Beis

Madame la Maire expose à l'assemblée

Les collectivités territoriales doivent disposer d'un service de médecine préventive. Ce service a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

La convention entre la commune et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne relative à la médecine préventive des agents de la commune avait été résiliée en février 2019 suite au départ à la retraite du médecin en charge du suivi médical des agents.

Dès lors, la commune avait conventionné avec l'AMETIF.

Depuis, le CIG a mis en place un nouveau binôme constitué d'un médecin et d'une infirmière et propose aux collectivités d'assurer de nouveau le suivi médical des agents ainsi que des actions sur le milieu professionnel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention et les prestations offertes par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour l'employeur de disposer d'un service de médecine préventive,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour l'employeur de veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne met à disposition un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical et préventif des agents de la commune de Cormeilles-en-Vexin (95),

Considérant que par l'adhésion au service du CIG de Versailles, la commune a également accès aux prestations suivantes : examens complémentaires, actions sur le milieu de travail, ainsi qu'à la vaccination des agents dans le cadre de leur exercice professionnel,

Considérant la proposition du CIG de Versailles d'adhérer au service de médecine préventive par voie de convention,

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER l'adhésion au service de médecine du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature par le Président du CIG de Versailles (78)

D'APPROUVER les termes de la convention à conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, au titre des années 2023-2026, telle qu'annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 25.

XIII- INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

13-01 Madame la Maire informe l'assemblée que chaque année, sur arrêté préfectoral et conformément au code de procédure pénale dans ses articles 254 à 267, le Maire est invité à tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de jurés potentiels appelés à siéger à la cour d'assises du Val d'Oise. Elle précise que conformément à l'article 260 du Code de Procédure Pénale, la désignation des jurés d'assises doit s'effectuer publiquement en mairie, par tirage au sort sur les listes électorales.

Les personnes tirées au sort seront informées par courrier que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et que la liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de procédure pénale.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2023-004 du 24 mars 2023, il doit être précédé au tirage au sort d'un nombre triple de celui fixé par l'arrêté susvisé.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 31/12/2023, ne devront pas figurer sur la liste.

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 254 à 267 et A3613,

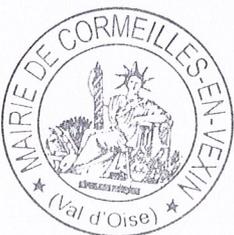
Vu le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres de la population métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-004 du 24 mars 2023 portant répartition des jurés appelés à siéger à la Cour d'assises du Val d'Oise au cours de l'année 2024,

Le Conseil Municipal,

A procédé au tirage au sort de 3 personnes qui seront proposées sur la liste préparatoire qui sera transmise au Tribunal Judiciaire de Pontoise (95) et dont le résultat s'établit ainsi qu'il suit :

N° électeur	Nom/prénom
863	VIRAPIN Audrey
4	AÏSSAT Djemel
575	MARTIN Francis



La Maire,
Christine BEIS.

Cormeilles en Vexin, le 13 avril 2023.
La secrétaire de séance,

Absente lors de la séance
au 9/16/2023

PV Conseil Municipal Cormeilles en Vexin_13 avril 2023.docx

Liste des délibérations prises au cours de la séance du 13 avril 2023 :

N° délibération	Objet
DEL2023-15	Approbation du Compte de Gestion 2022
DEL2023-16	Approbation du Compte Administratif 2022
DEL2023-17	Affectation des résultats 2022
DEL2023-18	Fixation des taux de la fiscalité locale 2023
DEL2023-19	Adoption du tableau des subventions aux associations
DEL2023-20	Subvention au Centre Communal d'Action Sociale
DEL2023-21	Vote du Budget Primitif 2023
DEL2023-22	Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques primaires et maternelles
DEL2023-23	Autorisation donnée au maire pour résilier le marché public relatif à l'élaboration et la livraison en liaison froide de la restauration scolaire
DEL2023-24	Autorisation donnée au maire pour lancer et signer le marché public relatif à l'élaboration et livraison en liaison froide des repas de la restauration scolaire
DEL2023-25	Signature d'une convention relative a la mise a disposition d'un agent du CIG de Versailles (78) pour une mission de conseil en contrat public
DEL2023-26	Adhésion au service de médecine du travail du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne